

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l’avis des représentants de l’établissement ;
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023 et l’arrêté modificatif n°23/250/CM du 24 mai 2023 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants de l’administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La démission de Monsieur Yves VIDAL en qualité de représentant de l’administration titulaire.

- La désignation en date du 21 décembre 2023 par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence de Monsieur Jean-Baptiste RIVOALLAN en qualité de représentant de l'administration titulaire en remplacement de Monsieur Yves VIDAL.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Arrêté n° 23/250/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel de la du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Emilie CANNONE
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Frédéric GUELLE
- M. Jean-Baptiste RIVOALLAN
- M. Pierre LAGET
- M. Laurent SIMON
- M. Romain BRUMENT
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Chantal ESCOFFIER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Florence PARMANTEL

Suppléants :

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Amélie PAGET
- Mme Christine VIAL
- Mme Katia PLEINET
- Mme Patricia LITOU
- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Guillaume FERRER
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Aima PUCCINELLI

Représentants du Personnel

Titulaires :

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)

Suppléants :

- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Ahmed AINA (FO)
- Mme Magali TROSSEVIN (FO)
- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2024

- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)
- M. Cyril RESTOUIN (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)
- M. Salah TACHOUKAFT (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Mireille PEROTTI (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (Union CFTC-CFDT)
- M. Manuel REKIK (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2024